

Bilan de l'utilisation de la DSIL en 2018
Fiche n°2 : Le financement des contrats de ruralité

1) Près d'un tiers de l'enveloppe de DSIL a été utilisé pour financer des projets s'inscrivant dans le cadre des contrats de ruralité

Sur les 622 M€ d'AE de la DSIL déléguées au 31 décembre 2018, plus de 193,7 M€ ont été mobilisées pour financer des projets s'inscrivant dans le cadre des contrats de ruralité (soit 31% de l'enveloppe). Au total, ces subventions ont profité à 1 874 projets figurant dans des contrats de ruralité, sur 4 821 projets ayant bénéficié d'une subvention DSIL cette année (soit 39% des projets).

Ce montant est nettement plus élevé que l'abondement spécifique de 45 M€ de la DSIL en 2018 afin de financer les contrats de ruralité, ce qui démontre à la fois la pertinence du choix d'une gestion déconcentrée au sein d'une enveloppe unique de DSIL dans la poursuite des objectifs du Gouvernement ainsi que les souplesses qu'un tel choix offre aux services pour affecter leurs crédits en fonction des besoins des territoires.

Au cours des débats sur le PLF 2019, la question a été posée de savoir si le fait que la DSIL revienne à 570 M€ en 2019 (c'est-à-dire au montant initialement prévu dans la mesure où l'abondement de 45 M€ en 2018 était exceptionnel) comportait des risques pour les contrats de ruralité. La présentation du résultat de l'exécution 2018 permet de lever ces inquiétudes.

Les subventions DSIL attribuées aux projets s'inscrivant dans le cadre de contrats de ruralité correspondent à 1 057 M€ d'investissements, soit un taux moyen de subvention de 18% et un effet levier d'un euro de DSIL investi pour 4,5 euros de crédits levés par ailleurs.

Les projets « contrats de ruralité » financés par la DSIL s'élevaient à un montant moyen de 564 k€, pour une subvention moyenne de 103 k€. On peut noter que ces caractéristiques sont relativement proches de celles observées pour la DSIL en général : la subvention moyenne sur la totalité de l'enveloppe 2018 s'élevait à 129 k€ et le coût moyen d'un projet à 614 k€. A l'inverse, les projets financés au titre de la DETR sont d'un montant plus faible (176 k€ en 2017 par exemple) et bénéficient d'une subvention moyenne sensiblement inférieure (45 k€ en 2017 également).

Ce constat corrobore celui d'une complémentarité des deux dispositifs, y compris pour les contrats de ruralité : ce sont en général les « grosses opérations » de ces contrats qui sont financées par la DSIL, les opérations d'un intérêt plus local étant financées par la DETR :

- 288 projets dépassent le million d'euros, dont certains de très grande envergure (construction d'un cinéma à Fourmies et à Pont-Audemer, rénovation du centre historique d'Azincourt et du centre bourg de Livarot, construction d'un groupe scolaire à Nogent l'Artaud, etc.)

2) Les enveloppes régionales ont été mobilisées sur cette priorité dans des proportions variables, mais cohérentes avec le pourcentage de la population vivant en zone rurale

a) Synthèse des projets financés au titre des contrats de ruralité

Au 31 décembre 2018, la part des AE 2018 consacrée aux contrats de ruralité varie entre 0% pour la Guyane et la Réunion et plus de 55% pour l'Occitanie. Au-delà de cette dernière, les cinq régions ayant mobilisé la fraction la plus importante de leur enveloppe pour financer les projets relevant des contrats de ruralité sont la **Bourgogne-Franche-Comté, les Pays-de-la-Loire, la Bretagne, le Grand Est et la Normandie.**

Région	Nombre de projets engagés	Montant total des projets financés (HT)	Subventions DSIL attribuées (AE 2018)	Taux moyen de subvention DSIL	Effet de levier	Part des AE 2018 consacrée aux Contrats de ruralité
GUADELOUPE	1	400 000 €	256 337 €	64,08%	0,56	7,03%
MARTINIQUE	7	727 006 €	269 071 €	37,01%	1,70	6,97%
GUYANE	0					
LA REUNION	0					
MAYOTTE	1	256 648 €	256 648 €	100,00%	0,00	7,95%
ILE-DE-FRANCE	72	27 689 148 €	7 825 301 €	28,26%	2,54	9,20%
CENTRE-VAL DE LOIRE	62	17 789 812 €	4 376 727 €	24,60%	3,06	17,59%
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	128	98 330 280 €	12 185 550 €	12,39%	7,07	42,27%
NORMANDIE	101	72 414 892 €	15 211 947 €	21,01%	3,76	43,24%
HAUTS-DE-France	133	51 639 511 €	10 965 990 €	21,24%	3,71	20,29%
GRAND-EST	160	110 083 491 €	22 368 669 €	20,32%	3,92	38,31%
PAYS DE LA LOIRE	191	112 855 343 €	19 531 236 €	17,31%	4,78	48,11%
BRETAGNE	201	93 631 948 €	17 018 953 €	18,18%	4,50	43,90%
NOUVELLE-AQUITAINE	231	87 024 357 €	17 032 968 €	19,57%	4,11	30,52%
OCCITANIE	217	185 414 114 €	32 593 065 €	17,58%	4,69	55,42%
AUVERGNE-RHONE-ALPES	274	147 748 314 €	25 327 431 €	17,14%	4,83	34,98%
PACA	92	47 658 428 €	7 735 460 €	16,23%	5,16	18,05%
CORSE	3	3 387 780 €	755 583 €	22,30%	3,48	22,26%
Total	1 874	1 057 051 071 €	193 710 937 €	18,33%	4,46	31,13%

- b) Les variations dans le pourcentage de l'enveloppe régionale destinée au financement des contrats de ruralité sont cohérentes avec la proportion de la population résidant en zone rurale

On constate que cette liste est cohérente avec celle des régions françaises qui compte le pourcentage le plus élevé de population résidant en zone rurale. Cette donnée est obtenue en divisant le nombre d'habitants résidant dans des communes rurales ou des unités urbaines de moins de 50 000 habitants par la population de la région. En métropole, ce sont les régions Bourgogne-Franche-Comté (79 %), Bretagne (73 %), Normandie (71 %), Pays-de-la-Loire (64 %), Centre-Val-de-Loire (63 %) et Grand Est (62 %) qui présentent la plus forte proportion de population résidant en zone rurale.

Région	Pourcentage de la population résidant en zone rurale
GUADELOUPE	25,15%
MARTINIQUE	36,36%
GUYANE	70,54%
LA REUNION	27,77%
MAYOTTE	80,59%
ILE-DE-FRANCE	10,97%
CENTRE-VAL DE LOIRE	63,36%
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	78,62%
NORMANDIE	70,53%
HAUTS-DE-France	44,08%
GRAND-EST	62,38%

PAYS DE LA LOIRE	64,05%
BRETAGNE	73,34%
NOUVELLE-AQUITAINE	60,96%
OCCITANIE	58,68%
AUVERGNE-RHONE-ALPES	47,99%
PACA	23,88%
CORSE	59,25%
Total	53,25%

A l'exception de la région Centre-Val-de-Loire, qui n'a consacré que 17,59% de son enveloppe de DSIL au financement des contrats de ruralité, les préfets ont choisi dans chacune de ces régions d'allouer une fraction dépassant 40% de leur enveloppe à ces dispositifs. Le phénomène est particulièrement prégnant en Occitanie, région dans laquelle de très nombreux contrats de ruralité ont été conclus.

A l'inverse, dans les Hauts-de-France, en PACA ou en Ile-de-France, où une proportion sensiblement moins importante de la population réside en zone rurale, la DSIL a été mobilisée dans une moindre mesure pour financer les contrats de ruralité.

- c) Certains préfets ont alloué en 2018 une enveloppe comparable à celle qui lui avait été attribuée en 2017

Pour mémoire, une enveloppe spécifique de 216 M€ avait été consacrée en 2017 au soutien aux projets portés par des communes, des EPCI ou des pôles d'équilibre territorial et ruraux (PETR) ayant signé avec l'Etat un « contrat de ruralité ». Cette enveloppe avait été répartie en fonction de la population située dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants, après prélèvement d'une enveloppe destinée à la réserve de précaution (et à une réserve nationale pour délégation ultérieure).

Le tableau suivant rappelle, pour chaque région, le montant de la subvention attribuée au titre de l'enveloppe « contrats de ruralité » en 2017 et la compare avec le montant attribué par le préfet au 31 décembre 2018 :

Région	Montant subvention DSIL attribuée (AE 2018)	Enveloppe 2017 (sur le programme 112)	Ecart 2017-2018
GUADELOUPE	256 337 €	1 100 000 €	-76,70%
MARTINIQUE	269 071 €	1 400 000 €	-80,78%
GUYANE	0 €	1 200 000 €	-100,00%
LA REUNION	0 €	2 400 000 €	-100,00%
MAYOTTE	256 648 €	1 700 000 €	-84,90%
ILE-DE-FRANCE	7 825 301 €	10 200 000 €	-23,28%
CENTRE-VAL DE LOIRE	4 376 727 €	8 600 000 €	-49,11%
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	12 185 550 €	11 000 000 €	10,78%
NORMANDIE	15 211 947 €	12 600 000 €	20,73%
HAUTS-DE-France	10 965 990 €	16 000 000 €	-31,46%
GRAND-EST	22 368 669 €	21 900 000 €	2,14%
PAYS DE LA LOIRE	19 531 236 €	13 800 000 €	41,53%
BRETAGNE	17 018 953 €	15 800 000 €	7,71%
NOUVELLE-AQUITAINE	17 032 968 €	17 100 000 €	-0,39%
OCCITANIE	32 593 065 €	20 400 000 €	59,77%
AUVERGNE-RHONE-ALPES	25 327 431 €	22 700 000 €	11,57%

PROVENCE-ALPES-COTE D AZUR	7 735 460 €	9 700 000 €	-20,25%
CORSE	755 583 €	1 000 000 €	-24,44%
Total	193 710 937 €	188 600 000 €	2,71%

Dans sept régions (Bourgogne-Franche-Comté, Normandie, Grand Est, Pays-de-la-Loire, Bretagne, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes) les préfets ont alloué aux contrats de ruralité un montant supérieur à l'enveloppe régionale 2017. Dans 6 autres cas, (Ile-de-France, Hauts-de-France, Centre-Val-de-Loire, PACA et Corse), une décote comprise entre -20% et -50% a été appliquée. En Nouvelle-Aquitaine, le montant engagé est quasiment équivalent à celui de 2017. Enfin, des montants beaucoup plus faibles qu'en 2017 ont été mobilisés en 2018 dans les outre-mer.

3) Les projets financés au titre des contrats de ruralité sont extrêmement variés

L'article L. 2334-42 du CGCT permet de financer avec la DSIL les « opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat » signé entre, d'une part, le représentant de l'Etat et, d'autre part, un EPCI à fiscalité propre ou un PETR. Ces opérations peuvent concerner « des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale ».

Autrement dit, même si une opération prévue dans le cadre d'un contrat de ruralité ne relève pas des grandes thématiques légales d'emploi de la DSIL listées au même article (transition écologique, rénovation des bâtiments scolaires, accessibilité, etc.), elle peut bénéficier d'une subvention au titre de la dotation.

Des croisements sont cependant possibles entre les différentes démarches dans lesquelles s'inscrit la DSIL (grandes thématiques légales, GPI, soutien aux politiques contractuelles du Gouvernement, etc.) et les contrats de ruralité :

- Un certain nombre d'opérations relevant du volet « renforcement de la mobilité, de la transition écologique et la cohésion sociale » financés sur la DSIL ont été labellisée GPI. Ainsi, 118 projets labellisés « GPI transports durables » et 289 projets labellisés « GPI réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics » figuraient dans un contrat de ruralité.
- On constate que de nombreux projets relevant du développement économique, de l'action culturelle, ou du développement des services de santé ont bénéficié d'une subvention DSIL au titre des contrats de ruralité. En Ile-de-France, par exemple, les opérations figurant dans 72 contrats de ruralité ont bénéficié d'un financement. Il s'agit par exemple du contrat de ruralité de Montereau, du contrat de ruralité de Nemours, du contrat de ruralité de la communauté de communes cœur d'Yvelines ou encore du contrat de ruralité de la communauté de communes « Sausseron Impressionnistes ».

Bénéficiaire	Contrats de ruralité	Intitulé du projet	Montant de la subvention	Coût total du projet
CC Dourdanais en Hurepoix (917)	Contrat de ruralité de la communauté de communes Dourdanais en Hurepoix	Travaux de mise aux normes d'accessibilité du gymnase Lino Ventura.	70 757 €	153 841 €
Coulommiers (77)	Contrat de ruralité de la communauté de communes de Coulommiers	Projet de réhabilitation de la Commanderie des Templiers, site classé « monument historique ».	60 000 €	200 000 €
Angerville (91)	Contrat de ruralité CC Etampois Sud Essonne	Construction d'une maison médicale	252 000 €	2 209 798 €
Avernes (95)	Contrat de ruralité CC Vexin Centre	Création d'un cabinet d'infirmières répondant aux normes d'hygiène et d'accessibilité	8 127,20 €	20 318 €
CC Sausseron Impressionnistes (95)	Contrat de ruralité CC Sausseron impressionnistes	Aménagement de 6 ateliers locatifs de la zone d'activité des Portes du Vexin	141 167,2 €	461 210 €
CC Vexin Centre (95)	Contrat de ruralité CC Vexin Centre	Aménagement de 6 ateliers sur les ZAE des Bord'Hauts à Vigny	300 000 €	1 200 000 €

- Depuis 2018, si la subvention DSIL s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'Etat et une collectivité éligible, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention. En 2018, ont notamment pu bénéficier de la DSIL dans le cadre des contrats de ruralité des syndicats (SIVOM, SIVU), des SEM, des SPL ou encore des associations. Ces cas restent relativement rares. Ils concernent parfois des opérations d'envergure, comme l'extension et la restructuration du parc des loups du Gévaudan dans la commune de Sainte-Lucie (Lozère), effectuée par le SEM d'équipement pour le développement de la Lozère, qui a bénéficié d'une subvention de plus d'un million d'euros – mais aussi des opérations plus classiques, d'un montant modeste.